

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 novembre 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°7

ZA DES BARTHES – ACHAT DE TERRAIN

M. le Président de la Communauté de communes rappelle que la CCALF, a dans ses compétences obligatoires : « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Considérant que le développement de l'offre foncière à destination des entreprises est un enjeu important pour le territoire, et afin de faciliter les aménagements de la ZA « Les Barthes » ;

Vu la promesse de vente signée le 26/09/2019,

Monsieur le Président souhaite acquérir les parcelles E 2011 et 2013 d'une contenance totale de 362m² appartenant au Conseil Départemental du Puy de Dôme pour le prix de 126,70 € (cent vingt-six euros et soixante-dix centimes). Les frais d'actes (administratif ou notarié) sont à la charge du CD 63 conformément à la promesse de vente du 26/09/2019.

Les crédits nécessaires quant à l'application de la présente délibération sont inscrits au Budget Annexe ZA « Les Barthes ».

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et réaliser l'achat des terrains au CD 63 au prix de 126,70 € ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

